

Service Sports – Vie Associative / Convention d’occupation du domaine public entre la commune de Viviers et la SARL « DINODUNGO »

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d’attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 5^{ème} alinéa,

VU la demande présentée par la SARL « DINODUNGO », représentée par son gérant Monsieur Gilles CARLIER, domicilié 979, Chemin des Sources 301030 PONT SAINT ESPRIT,

Considérant qu’il convient de signer une convention d’occupation du domaine public au Port de plaisance entre la commune de Viviers et La SARL « DINODUNGO », permettant l’exercice d’une activité nautique telle que l’utilisation de véhicules nautiques électriques (2 overboats) ainsi que l’installation d’une structure d’accueil, pour la saison estivale 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention est signée entre la commune de Viviers et la SARL « DINODUNGO » définissant les modalités d’occupation du domaine public au Port de plaisance relative à l’exercice d’une activité nautique telle que l’utilisation de véhicules nautiques électriques (2 overboats).

ARTICLE 2 : L’occupation du domaine public est valable pour une période du 15 juin au 30 septembre 2024, moyennant une redevance mensuelle de 140 € pour l’installation d’une structure d’accueil et 140 € pour l’utilisation d’un emplacement sur les pontons, soit au total 280 €/mois. €. Le branchement aux bornes électriques est par ailleurs facturé 3 € par jour et par borne.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l’objet d’un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera mise en ligne sur le site de la ville ainsi que sur la borne numérique.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l’Ardèche
- SGC de Privas
- Secrétariat Général – Mairie de Viviers
- Service Finances – Mairie de Viviers
- Service Sports – Vie associative - Mairie de Viviers
- Notifiée à l’intéressé.

Fait à Viviers, le 4 juin 2024

Martine MATTEI,

Maire de VIVIERS

